

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

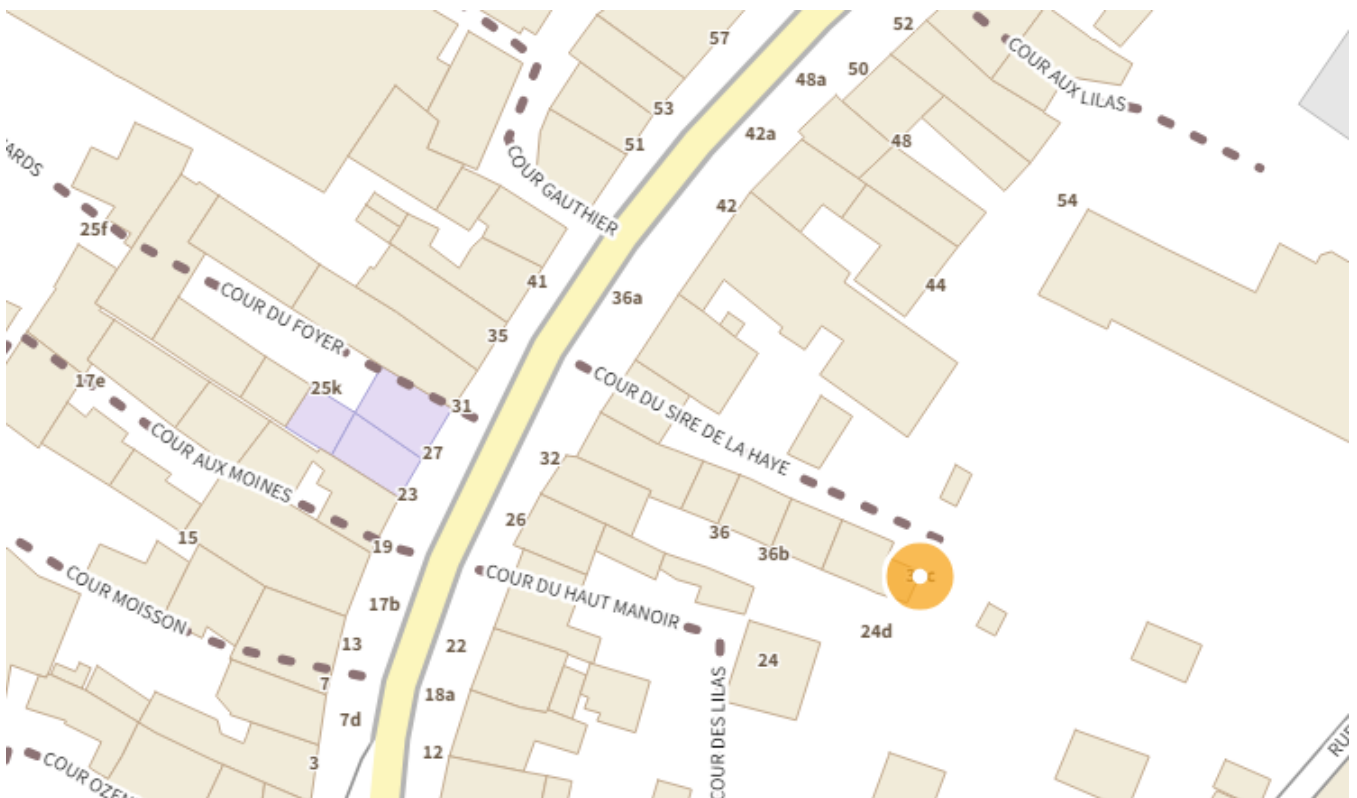
**Considérant** la demande présentée le 21 octobre 2024 par Mme Marie Caron, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement au 36 C rue Général Huard, le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 entre 7h00 et 19h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le vendredi 1er novembre 2024 entre 7h00 et 19h00, Mme Marie Caron est autorisée à réaliser un déménagement au 36 C rue Général Huard.



#### Article 2

Pendant la durée du déménagement :

- Le stationnement du véhicule de l'intéressée sera autorisé sur deux emplacements devant le 38 rue Général Huard, uniquement pour le chargement/déchargement de mobilier.

**Article 3**

Mme Marie Caron devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

Mme Marie Caron supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Mme Marie Caron,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 23/10 au 13/11/2024**

**La notification faite le 23/10/2024**

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny  
mardi 22 octobre 2024



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE